

A vous qui avez reçu une attestation du droit d'utiliser le titre professionnel d'aide-soignante

L'attestation que vous avez reçue vous donne droit à utiliser le titre professionnel d'aide-soignante dans le cadre de services de soins et de santé. La présente annexe contient des informations et des liens qui peuvent vous être utiles.

Le registre des professionnels de santé soumis à une autorisation d'exercer et des personnels bénéficiant du droit d'utiliser le titre professionnel d'aide-soignante (HOSP)

La Direction nationale de la santé et des affaires sociales est chargée de tenir à jour une liste à jour des professionnels de santé soumis à une autorisation d'exercer et des personnels bénéficiant du droit d'utiliser le titre professionnel d'aide-soignante. Le registre est utilisé, entre autres, à des fins de supervision et de contrôle des qualifications professionnelles. Il est donc important que vous informiez la Direction nationale de la santé et des affaires sociales lorsque les données personnelles vous concernant font l'objet d'une modification, par exemple lorsque vous vous voyez attribuer un numéro d'identité ou un numéro d'identification provisoire ou lorsque vous changez de nom. Cela nous permettra de transmettre les informations correctes, par exemple, à un employeur qui souhaite vérifier que vous avez bien une attestation du droit d'utiliser le titre professionnel d'aide-soignante.

La Direction nationale de la santé et des affaires sociales est responsable du traitement des données personnelles utilisées dans le registre et traite vos données dans le cadre du règlement (2006 :196) relatif au registre des professionnels de santé soumis à une autorisation d'exercer et des personnels bénéficiant du droit d'utiliser le titre professionnel d'aide-soignante.

Plus d'informations sur [le registre et le traitement des données personnelles par la Direction nationale de la santé et des affaires sociales](#).

Si vous devez justifier de votre droit d'utiliser le titre professionnel d'aide-soignante

Pour montrer que vous avez le droit d'utiliser le titre professionnel d'aide-soignante, vous pouvez présenter l'attestation que vous avez reçue de la Direction nationale de la santé et des affaires sociales. Tout employeur potentiel peut facilement vérifier le statut actuel de votre habilitation professionnelle en envoyant un e-mail à hosp@socialstyrelsen.se.

L'authenticité de l'attestation peut être vérifiée en envoyant un e-mail à socialstyrelsen@socialstyrelsen.se.

Outils de soutien aux aides-soignantes

Sur Kunskapsguiden, vous trouverez, entre autres outils de support de connaissances, des films, des podcasts et des cours à distance gratuits qui peuvent être intéressants pour vous qui êtes aide-soignante. Ils sont groupés par domaine d'utilisation et par thème. Le site propose des soutiens proposés par la Direction nationale de la santé et des affaires sociales et d'autres autorités publiques et acteurs du secteur de la santé.

La Direction nationale de la santé et des affaires sociales publie également un bulletin d'information dans lequel nous mettons en lumière les questions qui sont tout particulièrement d'actualité. Ce bulletin est envoyé par courriel toutes les deux semaines. [Cliquez ici pour vous abonner au bulletin bihebdomadaire de la Direction nationale de la santé et des affaires sociales](#).

Vous pouvez également vous abonner au [bulletin d'information de Kunskapsguiden](#).

[Logo]

Direction nationale de la santé et des affaires sociales

Attestation du droit d'utiliser le titre professionnel d'aide-soignant

En vertu de la loi (2010:659) relative à la sécurité des patients, la Direction nationale de la santé et des affaires sociales délivre une attestation du droit d'utiliser le titre d'aide-soignant à :

Ousseynou Krouma

| | |
|--------------------|---------------------------|
| Date de naissance | 1969-04-03 [an-mois-jour] |
| Numéro d'identité | 19690403-8772 |
| Date de délivrance | 14-12-2023 |

La Direction nationale de la santé et des affaires sociales accorde à la personne ci-dessus le droit d'utiliser le titre professionnel protégé d'aide-soignant. Le droit d'utiliser ce titre professionnel ne peut être restreint, ni révoqué¹. L'habilitation peut être vérifiée auprès de la Direction nationale de la santé et des affaires sociales.

[Texte en anglais]

Le 14-12-2023

Au nom de la Direction nationale de la santé et des affaires sociales
Christina Sundling

1. Sauf si la présente décision a été prise sur la base d'informations inexacts ou trompeuses fournies par le demandeur.

[Texte en anglais]

